

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2026

INSTITUER UN MÉCANISME DE SAISIE DES AVOIRS SOUVERAINS ÉTRANGERS
GELÉS EN RÉPONSE AUX VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL - (N° 1706)

Adopté

N° CF18

AMENDEMENT

présenté par
M. Mazaury, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« une juridiction désignée à cet effet par décret en Conseil d'État »,

les mots :

« la juridiction compétente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à corriger le dispositif. Conformément à la jurisprudence du Conseil d'état (CE Ass. 30 mars 1962, Association nationale de la meunerie et autres), la délimitation des compétences des juridictions administratives et judiciaires relève du domaine de la loi. Le Tribunal des conflits est compétent pour trancher d'éventuels conflits négatifs ou positifs entre les ordres judiciaire et administratif.